

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 05 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 05 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 30 janvier 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA (arrivée à 19h33), Mme YILMAZ, M. RIGAUT, M. PEREIRA, Mme BRECHU, Mme SUCHOD, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. MALAYEUDE donne pouvoir à Mme CHOLET
Mme BOILEAU donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. MARTINACHE donne pouvoir à M. BUTIN
M. PIAT donne pouvoir à M. BERTHIER
M. BENAÏCHE donne pouvoir à Mme ALI
Mme JARY donne pouvoir à M. PEREIRA
M. ASSAS donne pouvoir à M. GIBERT
Mme REYNAUD donne pouvoir à M. SAUNIER
M. FREMIN donne pouvoir à Mme SUCHOD.

ÉTAIT ABSENTE :

Mme GRIMAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme PONZIO-REFATTI.

N°2025.02.05 – Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est pour la réalisation de travaux de voirie sur la rue Michelin à Neuilly-Plaisance.

Sur présentation de Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, l'Établissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) a entrepris des travaux sur la rue Michelin,

Considérant que, conformément à ses obligations, GPGE doit remettre en état la voirie sur les zones impactées par les tranchées d'assainissement,

Considérant qu'en parallèle, la Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité profiter de cette occasion pour réaliser des travaux de refecion complète de la chaussée de la rue Michelin,

Vu la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation de travaux de voirie de la rue Michelin ci-annexée,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 126 635,82 € HT, réparti comme suit :

*participation Ville estimée : 63 310,64 € HT

*participation GPGE estimée : 63 325,18 € HT,

Vu le budget communal,

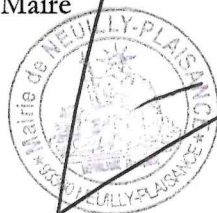
Considérant l'avis favorable de la commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement du 31 janvier 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de voirie sur la rue Michelin.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y afférent.

Christian DEMUYNCK
Maire



Marie PONZIO-REFATTI
Secrétaire

